

**Convention entre les partenaires de la tâche « penser la place de l'arbre comme ressource complémentaire de litière » du projet CLIMATVEG et les agriculteurs parties prenantes des expérimentations sur leur exploitation**

Entre d'une part

Le GRAPEA, représenté par

Et d'autre part

L'exploitation NAUD Germain représentée par Naud Germain

Il a été convenu ce qui suit.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La convention a pour objet de fixer les engagements des parties dans le cadre de la tâche « penser la place de l'arbre comme ressource complémentaire de litière » du projet CLIMATVEG qui se déroule entre 2021 et 2024 et qui réunit les partenaires suivant : FRCIVAM Pays de la Loire, CIVAM 44, CIVAM AD 49, CIVAM AD 72, GRAPEA CIVAM 85, Union des CUMA, Chambre régionale d'agriculture et IDELE.

Cette tâche a notamment comme objectif de renforcer la place de l'arbre dans les exploitations herbagères pour maintenir et développer l'autonomie en litière tous en remplissant les fonctionnalités agroécologiques et de mesurer les impacts technico-économiques de ces pratiques (réduction de charges, confort et organisation du travail, bien-être animal). Pour ce faire, des enregistrements devront être réalisés par les agriculteurs parties prenantes du projet.

#### **Article 2 : engagement des parties**

Le GRAPEA s'engage à faire participer les agriculteurs inscrits dans le projet aux réflexions portant sur le pilotage du projet et sur la construction des livrables en particulier. Pour ce faire, GRAPEA organisera des temps d'échange et des travaux à l'échelle de son département. Il proposera également à des agriculteurs issus de ces groupes départementaux de participer aux réunions du comité régional de suivi de la tâche qui se réunira 2 fois par an sur la durée du projet.

L'exploitation Naud Germain représentée par Naud Germain s'engage à compléter les grilles de suivi (enregistrement de certains travaux, observation des animaux...) durant au minimum 2 hivers : 2021-2022 et 2022 -2023). Cela signifie que l'exploitation utilisera des

plaquettes de bois litière sur au moins un lot d'animaux pendant ces 2 hivers. Par ailleurs, les responsables de l'exploitation s'engagent, dans la mesure du possible, à participer aux temps d'échange organisés par le GRAPCA dans le cadre du projet et aux travaux d'élaboration des livrables du projet (fiches techniques, vidéos...présentant les résultats).

#### Article 3 : indemnisation

En contrepartie du temps passé aux enregistrements sur les grilles de suivi et de son engagement dans le projet, l'exploitation Naud Germain percevra une indemnité annuelle de 125 € de 2022 à 2024.

Cette indemnisation sera versée par le [partenaire CIMATVEG] sur facture adressée en fin d'année par l'exploitation Naud Germain après avoir rendu les grilles de suivis complétés.

#### Article 4 : litige

GRAPCA supportant directement une part du financement de l'indemnité, il décidera seul du versement ou non de l'indemnité en cas de litige, notamment si les grilles de suivis n'étaient pas complétées.

Le 19/10/21 à Chanteloup

Le 19/10/21, représenté par

*Tiphaine Tervos*  
animatrice  
**GRAPCA**  
Maison de l'agriculture  
21 Bd Réaumur  
85000 LA ROCHE SUR YON  
02 51 47 96 46

L'exploitation NAUD Germain  
représentée par Naud Germain

